

DELIBERATION N° 92/03-01 - BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 1992, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

- dépenses :	50 977 363, 15
- recettes :	50 977 363, 15

Section d'investissement :

- dépenses :	8 960 508, 00
- recettes :	8 960 508, 00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 25 voix pour et 4 abstentions :

- approuve le budget primitif 1992 arrêté aux chiffres ci-dessus.